

## POLITIQUE RELATIVE AUX ACTIVITÉS D'AUDIT

<b>ADOPTION</b>		
<b>INSTANCE</b>	<b>DATE</b>	<b>DÉCISION</b>
Conseil d'administration	20 avril 2022	478A-20220420-4188

<b>MODIFICATION(S)</b>		
<b>INSTANCE</b>	<b>DATE</b>	<b>DÉCISION</b>

<b>RESPONSABLE</b>	Conseil d'administration
<b>CODE</b>	P-38-2022.1



## Table des matières

<b>1. OBJECTIFS</b> .....	<b>1</b>
<b>2. DÉFINITIONS</b> .....	<b>1</b>
<b>3. CHAMP D'APPLICATION</b> .....	<b>2</b>
<b>4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION</b> .....	<b>2</b>
<b>5. INDÉPENDANCE</b> .....	<b>2</b>
<b>6. RÔLES et RESPONSABILITÉS</b> .....	<b>2</b>
6.1 Comité d'audit .....	2
6.2 Comité des cadres supérieurs.....	2
6.3 Personne responsable de la coordination des Activités d'audit .....	3
<b>7. AUTORITÉ</b> .....	<b>3</b>
<b>8. CADRE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE DE L'AUDIT</b> .....	<b>4</b>
<b>9. MISE À JOUR</b> .....	<b>4</b>
<b>10. DISPOSITIONS FINALES</b> .....	<b>4</b>



## **PRÉAMBULE**

Les Activités d'audit confiées à une firme spécialisée indépendante permettent à une organisation d'obtenir une assurance raisonnable sur le degré de maîtrise de ses opérations et, le cas échéant, de recevoir des conseils pour les améliorer et créer de la valeur ajoutée.

Elles aident l'INRS à poursuivre sa mission et atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de gestion des risques, de contrôles internes et de gouvernance, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

## **1. OBJECTIFS**

La *Politique relative aux activités d'audit (Politique)* vise à assurer la mise en œuvre d'un programme d'assurance et d'amélioration qualité, le dépôt de rapports au comité d'audit, la nature du travail de la personne responsable de la coordination des Activités d'audit ainsi que le suivi de la mise en œuvre des recommandations découlant des mandats d'audit.

La Politique précise notamment les rôles et les responsabilités en matière d'Activités d'audit et encadre leur réalisation afin de déterminer si l'ensemble des processus de gestion de risques, de contrôles internes et de gouvernance, tels que conçus et représentés par le comité des cadres supérieurs, sont appropriés et fonctionnent adéquatement.

## **2. DÉFINITIONS**

Pour les fins d'application de la Politique, les expressions définies revêtent le sens qui leur est donné dans le présent article.

**Activité d'audit** : à l'exclusion de l'Audit des états financiers, toute activité inhérente à un mandat d'audit confié par le Comité à une firme spécialisée indépendante en vue d'obtenir une assurance raisonnable sur le degré de maîtrise d'un processus spécifique et, le cas échéant, des recommandations sur les risques, les contrôles internes et la gouvernance.

**Audit des états financiers** : la mission d'audit réalisée annuellement par une firme comptable indépendante portant sur les états financiers de l'INRS au 30 avril, incluant l'application des procédures d'audit spécifiées par le ministère responsable de l'enseignement supérieur du Québec.

**Centre** : le Centre Eau Terre Environnement, le Centre Énergie Matériaux Télécommunications, le Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie et le Centre Urbanisation Culture Société de l'INRS.

**Conseil** : le conseil d'administration de l'INRS.

**Corps professoral** : une personne à l'emploi de l'INRS à titre de professeure ou professeur régulier, sous octroi ou substitut régie par la *Convention collective de travail entre l'INRS et le Syndicat des professeurs.es de l'INRS*.

**Personnel cadre** : toute personne embauchée pour occuper un poste de cadre prévu à la structure organisationnelle de l'INRS.

**Personnel cadre supérieur** : la directrice générale ou le directeur général, la directrice scientifique ou le directeur scientifique, la directrice ou le directeur de l'administration ainsi que la secrétaire générale ou le secrétaire général de l'INRS.

### **3. CHAMP D'APPLICATION**

La Politique s'applique à l'ensemble du personnel concerné par une Activité d'audit.

### **4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION**

Le comité d'audit est responsable de l'application de la Politique.

### **5. INDÉPENDANCE**

Le comité d'audit est responsable de l'approbation de tout mandat d'audit qui sera ensuite confié par l'INRS à une firme spécialisée indépendante.

Dans le cadre de l'exécution d'un mandat d'audit, la firme spécialisée indépendante conserve en tout temps son indépendance et son objectivité et rend compte de ses activités directement au comité d'audit.

### **6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

#### **6.1 Comité d'audit**

Les rôles et responsabilités suivants incombent au comité d'audit :

- a) désigner une personne responsable de la coordination des Activités d'audit;
- b) approuver le plan annuel et le plan triennal des Activités d'audit;
- c) approuver les mandats d'audit et assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations en découlant;
- d) faire rapport au Conseil des Activités d'audit.

#### **6.2 Comité des cadres supérieurs**

Les rôles et responsabilités suivants incombent au comité des cadres supérieurs :

- a) recommander au comité d'audit l'approbation du plan annuel et le plan triennal des Activités d'audit;
- b) recommander au comité d'audit l'approbation des mandats d'audit;
- c) confier à une firme spécialisée indépendante la réalisation de tout mandat d'audit approuvé par le comité d'audit;
- d) veiller à la mise en œuvre des recommandations découlant des Activités d'audit.

### **6.3 Personne responsable de la coordination des Activités d'audit**

Les rôles et responsabilités suivants incombent à la personne responsable de la coordination des Activités d'audit :

- a) élaborer le plan annuel et le plan triennal des Activités d'audit et voir à leur mise à jour, en fonction de l'évaluation des risques;
- b) élaborer les mandats d'audit prévus au plan annuel des Activités d'audit;
- c) soumettre au comité des cadres supérieurs le choix d'une firme spécialisée indépendante dont les connaissances, les compétences, l'expérience et les attestations professionnelles permettent d'atteindre les exigences du mandat d'audit à réaliser;
- d) collaborer avec la firme spécialisée indépendante dans le cadre de leurs travaux et leur fournir sur demande, en concertation avec le personnel concerné, toute information liée aux Activités d'audit;
- e) assurer le dépôt au comité d'audit du rapport d'audit et sa présentation par la firme spécialisée indépendante ayant réalisé le mandat d'audit;
- f) coordonner la mise en œuvre des recommandations découlant d'un mandat d'audit avec le personnel concerné;
- g) faire rapport au comité des cadres supérieurs et au comité d'audit de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations découlant des Activités d'audit;
- h) signaler au comité des cadres supérieurs et au comité d'audit tout indice de fraude, afin de confier, le cas échéant, un mandat d'audit pour enquêter sur toute activité soupçonnée d'être frauduleuse.

## **7. AUTORITÉ**

Les Activités d'audit couvrent tous les systèmes, processus, activités, fonctions et actions de l'INRS, incluant ceux des Centres.

La firme spécialisée indépendante réalise les travaux jugés nécessaires pour lui permettre d'exprimer une opinion sur les éléments vérifiés et, au besoin, formuler des recommandations.

Dans le cadre de l'exécution de son mandat, la firme spécialisée indépendante a les pouvoirs suivants :

- accès illimité aux membres du Personnel cadre supérieur, du Personnel cadre, du Corps professoral et du personnel ainsi qu'à tous les dossiers et biens détenus;
- accès libre et entier au comité d'audit. Dans ce cadre, elle peut demander la convocation d'une réunion (spéciale) du comité d'audit ou une rencontre avec le comité d'audit à huis clos;
- appliquer les techniques requises pour réaliser les objectifs d'un mandat d'audit;
- obtenir la collaboration nécessaire de la part du Personnel cadre et des Centres où est mené le mandat d'audit.

La firme spécialisée indépendante mandatée ne doit pas :

- effectuer des tâches de nature opérationnelle pour le compte de l'INRS;
- engager ou approuver des opérations comptables;

- diriger les activités du personnel, sauf si ce personnel a été affecté de manière appropriée à la réalisation du mandat d'audit ou a été chargé de lui fournir assistance.

## **8. CADRE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE DE L'AUDIT**

La firme spécialisée indépendante est tenue de respecter les normes professionnelles qui lui sont applicables, notamment en ce qui concerne les règles de conduite relative à l'intégrité, l'indépendance, l'objectivité, la confidentialité et la compétence.

## **9. MISE À JOUR**

La Politique est mise à jour au besoin ou, au minimum, tous les trois ans.

## **10. DISPOSITIONS FINALES**

La Politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil.